



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 20260303-20260320-VI-DEL-2026-007-DE
Date de l'émission : 20260320
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Date de convocation : 25 mars 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-007

Date d'affichage : 25 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 35

Votants : 35

Objet : Autorisation de recours au vote électronique

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars à 10 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Jean-Jacques GODARD, doyen de l'assemblée.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
M.	Guy	ALDEGUER	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Bésart	BLAKAJ	Conseiller municipal
Mme	Géraldine	PATARD	Conseillère municipale
M.	Régis	DARRIBERE	Conseiller municipal
Mme	Morgane	BLOT	Conseillère municipale
M.	Victor	HENNEBELLE	Conseiller municipal
Mme	Fatimata	BÂ	Conseillère municipale
M.	Rémy	THOUVENOT	Conseiller municipal
Mme	Séverine	PETITPIERRE	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	MYTYCH	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
M.	Thomas	GAURET	Conseiller municipal
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Bastien	SORET	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
Mme	Catherine	RON SIN	Conseillère municipale
Mme	Aïcha	AHRAOUI GAVINET	Conseillère municipale
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : /

ETAIENT ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bastien SORET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-20 et L.2121-21 relatifs aux modalités de vote du conseil municipal ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté en date du 16 décembre 2020,

Vu la délibération n° VI-DEL-2024-001 en date du 14 mars 2024 relative à la mise en place du vote en Conseil municipal par boîtier électronique impliquant la rédaction du nouvel article 21 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal de la dernière mandature est opposable jusqu'à son renouvellement dans les 6 premiers mois de la nouvelle mandature ;

Considérant la volonté de la commune de moderniser le fonctionnement de ses instances délibérantes, de sécuriser les opérations de vote et d'en garantir la fiabilité, la traçabilité et la transparence ;

Considérant que le recours au vote électronique permet de sécuriser les opérations de vote, d'en accélérer le dépouillement et d'en améliorer la lisibilité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de ce dispositif et d'en définir les modalités générales d'emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme l'utilisation du dispositif de vote électronique lors de cette séance du Conseil municipal et toutes les séances du Conseil municipal de cette mandature pour l'ensemble des délibérations soumises au vote.
- Précise que le dispositif de vote électronique devra garantir :
 - l'identification des conseillers municipaux participant au vote ;
 - la sincérité et la confidentialité du vote lorsque celle-ci est requise ;
 - la traçabilité et la conservation des résultats ;
 - la possibilité de vérification en cas de contestation.
- Précise qu'en cas de défaillance technique du système de vote électronique, le vote sera organisé selon les modalités traditionnelles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (vote à main levée, appel nominal ou scrutin secret).
- Indique que le Maire ou son représentant est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif et de prendre toutes les mesures nécessaires à son bon fonctionnement.

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



[Handwritten signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 31 MARS 2026 et de sa réception par le représentant de l'Etat.